

Les élections sociales : pour qui, pour quoi ?



Les élections sociales permettent, tous les 5 ans, d'élire :

- Les membres de la Chambre des Salariés (CSL) au niveau national,
- Les membres de la délégation du personnel dans son entreprise si elle occupe au moins 15 salariés par contrat de travail durant les 12 mois précédant.

Reportées en novembre 2018 pour cause d'élections législatives, elles seront organisées le **12 mars 2019**,

Cette représentativité des salariés au niveau national pour la CSL (organe de réflexion, de consultation et de formation, représentant plus de 500.000 salariés), et au niveau des entreprises, permet aux salariés d'être impliqués et de veiller aux intérêts de l'ensemble des salariés, notamment face aux défis à venir (digitalisation, aménagement du travail, avenir de la protection sociale et du pouvoir d'achat, ...).

Les élections sociales : pour qui, pour quoi ?

Dans le même temps, seront organisées les élections pour les chambres professionnelles patronales dont dépend l'entreprise (Chambre de Commerce, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture). L'élaboration des listes électorales est en cours via les Administrations communales.

Les élections pour la Chambre des Salariés se dérouleront par courrier.

Les élections pour la délégation du personnel sont organisées par le chef d'entreprise ou son délégué lors d'un scrutin unique. Au plus tard le 12 janvier, l'Inspection du Travail et des Mines lui enverra un code d'identification pour la plateforme étatique dédiée aux élections sociales.

Une procédure comprenant un planning précis et un formalisme rigoureux est ainsi à respecter sous peine d'annulation.

KOLMIO vous assiste, pour chaque étape, dans l'organisation des élections sociales de votre entreprise. Nous pouvons organiser des formations au sein de votre entreprise. Contactez-nous !